

**RAPPORT D'ACTIVITÉ  
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS  
D'INDRE-ET-LOIRE**

*Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation<sup>1</sup>*

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de l'Indre-et-Loire est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

**Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission**

**Dépôts de dossiers et redépôts**

Les dépôts de dossiers en Indre-et-Loire, au nombre de 1101 en 2020, ont enregistré une baisse de 21.8% (1408 en 2019), légèrement moins importante que celle constatée dans la région Centre Val de Loire (-22.6%) et en France (-24%). Cette baisse, récurrente depuis 2015, s'est accentuée cette année du fait de la crise sanitaire en dépit du maintien de nos canaux d'accueil (guichet, web, courrier...).

La part des redépôts s'établit à 47.12% et reste stable par rapport à 2019 (47.44%). Cette proportion est supérieure au taux national (44.7%) mais très proche du chiffre régional (47.9%).

8.1% sont des redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances, niveau plus élevé qu'en 2019 avec 7.5% (région 8.5% et France 7.4%).

**Recevabilité et orientation**

Le nombre de dossiers soumis pour examen de la recevabilité a accompagné la baisse des dépôts. Le recul de 24.3% (1100 dossiers en 2020 pour 1367 en 2019) est conforme à celui des dépôts. La commission a déclaré 1052 dossiers recevables et 48 dossiers irrecevables. La proportion de dossiers recevables déposés comportant un bien immobilier, la résidence principale en l'occurrence, s'établit à 6.9%. Elle a fortement chuté par rapport à 2019 (10.7%). Inférieure au taux national (10.2%), elle s'avère très en deçà du taux de la région Centre Val de Loire (14.3%).

La proportion de dossiers recevables avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier est plus élevée en Indre-et-Loire (48.1%) qu'en région Centre Val de Loire (47%) mais inférieure au territoire national (49.1%).

La part de dossiers déclarés irrecevables (4.4%) est moins élevée qu'en 2019 (6.3%) et reste supérieure à la région (3.8%) mais inférieure à la France (4.6%). Les deux territoires de référence ont vu également leurs chiffres baisser.

La part des dossiers orientés par la commission vers un réaménagement des dettes augmente en 2020 (58.5% contre 56.7% en 2019).

Les dossiers restant ont été orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire dans 41.5% des cas (41.9% en 2019). Aucun dossier n'a été orienté cette année vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (1.4% en 2019).

**Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)**

Le nombre de dossiers traités par la Commission est de 1189 contre 1566 en 2019 soit une variation de -24.1 %. Cette baisse résulte notamment du recul des dépôts de dossiers sur les deux dernières années.

S'agissant des dossiers traités pour la commission d'Indre-et-Loire, la part des plans conventionnels (correspondant à la phase amiable de la procédure se traduisant par un accord entre le débiteur et ses créanciers) a augmenté (9.5% en 2020 pour 8.5% en 2019). Cette hausse s'explique par l'effort fait par la commission pour maintenir les usagers dans leur résidence principale. Cette évolution est plus forte en Centre Val de Loire (13.9% en 2020 pour 11.4% en 2019) et similaire sur le territoire national (9.1% en 2020 pour 7.8% en 2019).

<sup>1</sup> « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

La part des mesures imposées, avec effacement partiel ou sans effacement, s'établit dans le département à 41.9% en hausse par rapport à 2019 (41.3%). Elle est supérieure à celle constatée dans la région (40%) et au plan national (41.2%). La proportion de mesures imposées, suite à une procédure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, se redresse après une chute l'an passé (38.5% en 2020 pour 37% en 2019). Elle demeure supérieure au niveau régional (36.2%) et se rapproche du chiffre national (39.5%).

#### Mesures pérennes et mesures provisoires

Les mesures pérennes représentent l'ensemble des plans définitifs et des mesures imposées avec effacement total ou partiel ou sans effacement. Sont donc exclues les solutions d'attente incluant les moratoires, les plans d'attente et les suspensions d'exigibilité des créances.

Le recours aux mesures provisoires reste limité aux plans pour vente du bien immobilier, aux mesures d'attente ou aux suspensions d'exigibilité des créances établies dans l'attente d'un événement de nature à améliorer significativement et à court terme la situation financière des débiteurs.

La commission d'Indre-et-Loire s'attache à limiter ces solutions provisoires et demeure attachée à proposer des solutions pérennes. Avec 73.5% des dossiers traités, en léger recul par rapport à 2019 (74.1%) la commission d'Indre-et-Loire obtient des résultats semblables à la région (73.3%) mais 3 points au-dessous de la référence nationale (76.3%).

La proportion de dossiers faisant l'objet de mesures provisoires s'est établie à 16.4% (10% de mesures imposées d'attente sans effacement et 6.4% de plans conventionnels de redressement d'attente) contre 13.8% en 2019 (8.4% de mesures imposées d'attente sans effacement et 5.4% de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente).

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT  
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES  
ORGANISMES TIERS**

<b>Relations avec les parties prenantes de la procédure</b>	<b>Nombre de réunions<sup>2</sup></b>	<b>Objectif / Thème de la réunion</b>
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Présentation du bilan de l'année 2019 et échanges sur le traitement des situations de surendettement et des interactions entre le greffe du tribunal et le secrétariat de la commission
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	0	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions 9 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 94</i>	Organismes concernés : Udaf, Familles rurales (PCB), CLCV, CCAS, ATIL, IRFSS, Secours Catholique
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>0 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 0</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 1 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 1</i>	Rencontre avec le président de l'association Cresus Touraine pour définir les modalités des formations de leurs bénévoles
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	1	Rencontre avec le délégué départemental à la Vie associative DDCCS d'Indre-et-Loire dans le cadre de notre participation au SNU.

**Relations avec les Tribunaux :**

L'objectif de cette concertation visait à faire un bilan de l'année écoulée et à faire le point sur nos fonctionnements respectifs pour affiner et fluidifier nos relations.

**Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :**

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

**Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :**

9 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 94 travailleurs sociaux. Des contacts ont été pris avec les 2 premiers PCB qui ont été labellisés en Indre-et-Loire

<sup>2</sup> (organisées ou participation)

# PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

## Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- La crise sanitaire a complexifié les échanges entre les débiteurs et leurs créanciers pour la mise en place de leurs plans et de leurs mesures de remboursement. La baisse des ressources, occasionnée par la mise au chômage partiel de certains usagers a généré beaucoup d'inquiétudes et de difficultés pour la tenue des procédures mises en place : retards de paiement voire arrêt des paiements car les forfaits laissés aux débiteurs pour vivre ne prévoient pas ce genre de situations.
- L'obligation de contacts à distance entre les débiteurs et leurs accompagnements sociaux n'a pas facilité les échanges et la constitution des dossiers de surendettement.
- Les ventes de biens s'en sont également trouvées ralenties voire stoppées pendant plusieurs mois et les délais accordés aux débiteurs pour vendre en sont d'autant réduits ce qui ne facilite pas la réalisation des préconisations de la commission.
- Difficultés pour les débiteurs à comprendre la procédure de surendettement, les obligations qui en découlent et les modalités de mise en place des plans ou mesures de remboursement. Les courriers ne sont pas lisibles pour beaucoup de débiteurs. La refonte de ces courriers à compter de janvier 2021 devrait permettre une meilleure appréhension de la procédure par les débiteurs.
- À cela s'ajoutent pour eux des difficultés à obtenir les coordonnées précises de leurs créanciers notamment quand les créances ont été confiées à des chargés de recouvrement. La multiplication des achats et des ventes de créances entre sociétés de recouvrement rend difficile l'identification du propriétaire de la dette pour les débiteurs et parfois même pour les gestionnaires. La liste des créanciers n'est pas transmise aux débiteurs pour la mise en place de leurs mesures ou de leur plan de remboursement.
- Difficultés pour les gestionnaires à déterminer la durée pendant laquelle le débiteur a respecté le règlement de ses mensualités, tout particulièrement lorsqu'elle concerne des créanciers non bancaires. La durée légale restante est alors difficile à établir.
- Nous sommes de plus en plus interrogés par des notaires, peu familiers de la procédure de surendettement, qui nous demandent s'ils peuvent procéder à la vente du bien alors qu'un délai a été octroyé aux débiteurs dans ce but et que cela est stipulé dans les observations. Ils nous interrogent également sur la destination et la répartition du fruit de la vente.
- Les débiteurs ayant bénéficié d'un effacement total de leurs dettes sont relancés par des créanciers institutionnels dont les dettes n'avaient pas été déclarées et qui n'acceptent pas l'extinction de leurs dettes bien qu'ils connaissent les textes législatifs et la possibilité de consulter les publications des mesures de rétablissement personnel au journal officiel.
- Du fait de la crise sanitaire, les délais de traitement dans les tribunaux se sont allongés et le délai de 24 mois de protection à compter de la recevabilité du dossier arrive à expiration avant la fin du traitement du dossier. Les débiteurs peuvent donc de nouveau être poursuivis.

## Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Si l'accompagnement des surendettés, en amont, évolue positivement du fait des actions de formation dispensées aux travailleurs sociaux, de nombreux redépôts sont dus à une difficulté rencontrée dans la mise en place et le respect des plans de remboursement du fait d'un manque d'accompagnement et/ou d'un suivi budgétaire après le traitement du dossier de surendettement par la Banque de France.
- Les débiteurs interrogent fréquemment la Banque de France pour connaître les soldes de leurs créances, ou le nombre de mensualités leur restant à régler, alors que celle-ci n'assure pas de suivi.
- Difficultés pour les débiteurs de recenser la totalité de leurs créances ce qui occasionne de fréquents ajouts de dettes en cours de procédure.
- Fréquemment, des entrepreneurs individuels ou autoentrepreneurs n'ont plus, voire n'ont jamais eu, d'activité professionnelle sous ce statut mais n'ont pas réalisé les formalités de radiation.
- Les banquiers clôturent dans plusieurs cas les comptes des débiteurs ayant bénéficié d'un rétablissement personnel.
- Un nombre important de redépôts est occasionné par une absence de mise en place, par les débiteurs, des préconisations d'accompagnement social et budgétaire demandées par la commission de surendettement. Les

avis circonstanciés n'ont parfois pas été lus ou les débiteurs peuvent être réfractaires à consulter un travailleur social.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure


- Difficultés liés au changement de chargés de recouvrement qui retardent le délai de traitement des dossiers.
- Des cessions de rémunération sont parfois maintenues malgré la recevabilité.
- Difficultés à identifier et à notifier le créancier principal lorsque celui-ci n'est pas gestionnaire de la créance.
- Beaucoup d'appels des créanciers pour connaître l'état d'avancement du dossier car ils n'ont pas été avisés de sa transmission au tribunal pour recours, contestation ou vérification des créances.

Date : 12/02/2021

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



**ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**DONNÉES D'ACTIVITE**

Indicateurs	2019	2020	variation 2020/2019 en %
<b>Dossiers déposés</b>	<b>1408</b>	<b>1101</b>	-21,8%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	47,44%	47,12%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	7,47%	8,11%	
<b>Dossiers décidés recevables par la commission</b>	<b>1278</b>	<b>1052</b>	-17,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	10,72%	6,94%	
<b>Dossiers décidés irrecevables par la commission</b>	<b>89</b>	<b>48</b>	-46,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	26,97%	31,25%	
<b>Dossiers orientés par la commission</b>	<b>1291</b>	<b>1061</b>	-17,8%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	48,49%	48,07%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	41,91%	41,47%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,39%	0,00%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	56,70%	58,53%	
<b>Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)</b>	<b>1566</b>	<b>1189</b>	-24,1%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,39%	6,06%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,68%	4,04%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,97%	38,52%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	1,15%	0,00%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,49%	9,50%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	3,07%	3,11%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	5,43%	6,39%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	41,32%	41,88%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	32,95%	31,88%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	18,26%	17,83%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,37%	10,01%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,14%	73,51%	
<b>Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>16</b>	<b>9</b>	
<b>Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)</b>	<b>10</b>	<b>11</b>	

## STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Indicateurs	Indre-et-Loire	CENTRE-VAL-DE-LOIRE	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4%	3%	4%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	39%	36%	39%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	10%	14%	9%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	42%	40%	41%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	74%	73%	76%

\*en % de dossiers traités

**ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ**  
**TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT**

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>INDRE-ET-LOIRE</b>	<b>Dettes financières</b>	33 752	904	4 196	74,2%	85,4%	14 607	3,0
	dont dettes immobilières	15 007	156	270	33,0%	14,7%	85 227	1,0
	dont dettes à la consommation	17 948	785	3 235	39,5%	74,2%	12 733	3,0
	dont autres dettes financières	797	542	691	1,8%	51,2%	750	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	6 029	833	3 319	13,3%	78,7%	3 564	3,0
	<b>Autres dettes</b>	5 696	592	1 280	12,5%	56,0%	1 701	2,0
	<b>Endettement global</b>	45 478	1 058	8 795	100,0%	100,0%	18 190	7,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>CDVL</b>	<b>Dettes financières</b>	188 372	4 131	19 828	78,5%	83,9%	17 755	4,0
	dont dettes immobilières	97 473	1 002	1 696	40,6%	20,3%	87 966	1,0
	dont dettes à la consommation	86 949	3 615	15 352	36,2%	73,4%	13 838	3,0
	dont autres dettes financières	3 950	2 205	2 780	1,6%	44,8%	782	1,0
	<b>Dettes de charges courantes</b>	24 866	3 845	15 666	10,4%	78,1%	3 411	3,0
	<b>Autres dettes</b>	26 751	2 612	5 536	11,1%	53,0%	1 750	2,0
	<b>Endettement global</b>	239 989	4 926	41 030	100,0%	100,0%	20 285	7,0



**Rapport d'activité des commissions (Endettement)**  
**France métropolitaine**

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
<b>Dettes financières</b>	<b>3 535 855</b>	<b>87 573</b>	<b>408 852</b>	<b>73,2%</b>	<b>83,3%</b>	<b>15 553</b>	<b>4,0</b>
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 662 369</i>	<i>15 201</i>	<i>25 865</i>	<i>34,4%</i>	<i>14,5%</i>	<i>93 760</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 793 753</i>	<i>78 276</i>	<i>325 366</i>	<i>37,1%</i>	<i>74,5%</i>	<i>13 214</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>79 733</i>	<i>46 279</i>	<i>57 621</i>	<i>1,7%</i>	<i>44,0%</i>	<i>820</i>	<i>1,0</i>
<b>Dettes de charges courantes</b>	<b>607 599</b>	<b>82 145</b>	<b>311 562</b>	<b>12,6%</b>	<b>78,2%</b>	<b>3 585</b>	<b>3,0</b>
<b>Autres dettes</b>	<b>686 005</b>	<b>56 876</b>	<b>124 022</b>	<b>14,2%</b>	<b>54,1%</b>	<b>1 858</b>	<b>2,0</b>
<b>Endettement global</b>	<b>4 829 459</b>	<b>105 076</b>	<b>844 436</b>	<b>100,0%</b>	<b>100,0%</b>	<b>19 150</b>	<b>7,0</b>

